

**DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2026**

"L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites). L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme vis-à-vis de son débiteur et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. "

Article 193-Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par Décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 - art. 32

"Sur délibération de l'organe délibérant prise après avis de l'agent comptable, les créances de l'organisme peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable au sens des dispositions de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales."

Exercice	Client	Numéro de facture ou de pièce	Montant initial	MONTANT ANV	OBJET	DIPLOMATION	MOTIF ANV	ACTIONS ENTREPRISES ET COMMENTAIRES
2023	AA6	300036511	56,00 €	112,00 €	FORMATION INITIALE ECHEANCES 2 ET 3	PAS DE RESULTATS	Saisie infructueuse	Relances amiables infructueuses-réponses aux mails Mise en demeure par LRAR pli avisé non réclamé Saisie employeur infructueuse
		300036512	56,00 €					
2024	AA6	300022738	83,00 €	166,00 €	FORMATION INITIALE ECHEANCES 2 ET 3	PAS DE RESULTATS	Saisie infructueuse	Relances amiables infructueuses Mise en demeure par LRAR pli avisé non réclamé Saisies employeur et bancaire infructueuses
		300022739	83,00 €					
2024	AA6	300022740	83,00 €	166,00 €	FORMATION INITIALE ECHEANCES 2 ET 3	PAS DE RESULTATS	Saisie infructueuse	Relances amiables infructueuses Mise en demeure par LRAR n'habite pas à l'adresse indiquée. A reçu les mails de relance. Inconnu des bases fiscales- saisie bancaire infructueuse
		300022741	83,00 €					
				TOTAL	444,00 €	Lyon, le 17/09/2026		

Lyon, le 17/09/2026

Arrêté le présent état à la somme de : **QUATRE CENT QUARANTE QUATRE EUROS**

Déborah JACOB
AGENT COMPTABLE
Le 17 septembre 2026



UNIVERSITE LUMIERE LYON 2